



Traité Chévi'it

Michna 3 - Chapitre 4

חוכרין נירין מן הגויים בשביעית, אבל לא מישראל. ומחזקין ידי
גויים בשביעית, אבל לא ידי ישראל. ושואלין בשלומן, מפני דרכי
שלום.

Il est permis d'accepter en fermage le champ d'un non-juif pendant la septième année, mais non d'un Juif. On encourage les non-juifs pendant la septième année, mais non les Juifs. On les salue dans l'intérêt d'une bonne entente.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions